



Bilan Formation dans la Propreté **LA PROFESSIONNALISATION A 100 % !**

Après un début d'année timide, les entreprises de Propreté et services associés se sont emparés des nouveaux dispositifs initiés par la Réforme de la Formation Professionnelle. Avec 16% de contrats supplémentaires engagés en 2005 par rapport à 2004, 45% des décaissements consacrés à la qualification des salariés par la période de professionnalisation dont 7,5% de la collecte globale pour la démarche aux écrits professionnels, la propreté a d'ores et déjà dépassé ses objectifs.

Si, avec l'utilisation de tous les fonds versés, les décaissements réalisés au titre du Plan de formation des entreprises restent fidèles aux années précédentes, **les fonds de la professionnalisation sont, eux, dès la première année de Réforme, utilisés au-delà de la collecte, conduisant le FAF PROPLETE à solliciter une demande de fonds complémentaires au FUP.**

1350 contrats de professionnalisation

61 % des fonds de la Professionnalisation ont permis cette année la qualification et l'acquisition de diplômes pour les jeunes et les adultes, nouveaux entrants dans la profession.

A fin novembre, le nombre de contrats de professionnalisation signés dans la profession dépasse déjà le nombre de contrats (qualification) réalisés l'an passé (1350 contre 1166 fin 2004). Notons que, bien que centré sur le cœur de métier, l'accord de branche de la Propreté* intègre le développement des compétences administratives et organisationnelles et autorise donc la prise en charge des contrats transversaux.

Enfin 1150 tuteurs ont été formés cette année afin d'accompagner l'intégration des nouveaux venus dans la profession.

80 % des fonds de la période de Professionnalisation pour le personnel d'exploitation.

25 % de la collecte ont été engagés pour la formation des salariés de la Propreté en période de professionnalisation dont 61 % pour les agents de service et 22 % pour les techniciens et agents de maîtrise.

Presque 10% des décaissements des fonds de la professionnalisation au service de la lutte contre l'illettrisme et pour l'alphabétisation.

Capitalisant sur le dispositif original conçu par la branche en 1999 (250 heures s'appuyant sur l'utilisation des écrits professionnels), les partenaires sociaux ont décidé* d'affecter annuellement 5 % des fonds mutualisés de la Branche à la lutte contre l'illettrisme.

Dès la 1^{ère} année, cet objectif devenu prioritaire a été largement atteint et même dépassé avec l'utilisation de 7,5 % des fonds collectés et 9,95 % des fonds décaissés.

... Des résultats qui illustrent la dynamique du secteur et démontrent bien l'adéquation de l'accord formation de la branche avec les besoins des entreprises et des salariés de la profession.